



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Rochelle, le 28 octobre 2022

GESTION DE L'EAU - LIMITATION PROVISOIRE DES USAGES DE L'EAU

Le manque de pluviométrie, constaté depuis le début de l'automne 2022, n'a pas permis un retour à la normale de la situation hydrologique. Sur l'ensemble du département de la Charente-Maritime, le niveau des cours d'eau reste particulièrement faible.

À ce jour, les barrages de soutien d'étiage et les nappes sont à des niveaux très bas et nécessitent d'être rechargés. Les pluies de ces derniers jours n'ont pas permis une remontée significative des cours d'eau. Aucune nouvelle précipitation n'est attendue pour les 10 prochains jours.

Nicolas Basselier, préfet de la Charente-Maritime, a décidé des mesures de restrictions suivantes :

- **Jusqu'au 30 novembre 2022** : prolongation de l'interdiction de remplissage des plans d'eau et réglementant la manœuvre de tous les ouvrages hydrauliques sur l'ensemble des cours d'eau et marais de la Charente-Maritime ;
- **À compter du 1^{er} novembre et jusqu'au 30 novembre 2022** : interdiction des prélèvements d'eau en vue du remplissage ou du maintien à niveau des retenues et plans d'eau à usage d'irrigation sur l'ensemble du département de la Charente-Maritime.

La situation hydrologique reste donc préoccupante sur le département et la vigilance de chacun reste de mise.

Les arrêtés préfectoraux sont consultables sur le site internet de la préfecture de la Charente-Maritime : <http://www.charente-maritime.gouv.fr>

Contact réservé à la presse

Service départemental de la communication
interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22

Courriel : pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

38 rue Réaumur

CS 70000

17017 LA ROCHELLE CEDEX 1

www.charente-maritime.gouv.fr

[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)